



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Créteil, le 28 avril 2022

### **Passage aux 1 607 heures dans les collectivités : la cour administrative d'appel de Paris rejette les requêtes des communes de Bonneuil-sur-Marne et de Fontenay-sous-Bois**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe que, sauf exceptions légitimes liées notamment à la pénibilité, tous les agents publics doivent travailler au moins 35 heures hebdomadaires, soit 1 607 heures annuelles. Les communes et intercommunalités étaient ainsi tenues de se mettre en conformité avec la loi avant le 1er janvier 2022.

Pour mémoire, sur les dix collectivités val-de-marnaises qui n'avaient pas délibéré à temps, 4 communes (Arcueil, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais) et l'établissement public, territorial Grand Orly-Seine Bièvre se sont engagés auprès du juge à délibérer à des dates précises.

Le tribunal administratif de Melun a suspendu en mars les décisions de refus d'appliquer la loi prises par 5 autres communes du département (Bonneuil-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine).

Les communes de Fontenay-sous-Bois et Bonneuil-sur-Marne ont fait appel de ces décisions.

La cour administrative d'appel de Paris vient de rejeter leurs requêtes considérant que la préfète pouvait, dans le cadre du contrôle de légalité, déférer ces refus d'appliquer la loi.

Les communes concernées ont donc, selon le délai fixé par le juge des référés, jusqu'au 3 juillet pour transmettre à la préfète une délibération permettant de se mettre en conformité avec la loi.

**Service de la communication  
interministérielle**

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87  
Mél : [pref-communication@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@val-de-marne.gouv.fr)

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle  
94000 CRETEIL